

Fol. 1 V en blanc.

Fol. 2 Recto,—Fol. 2, Verso: „Der beganck marcken und „maelzeichen des walds Hemschart van Meiger Thesen vorgesagt, „und von myr fratre Wyllibrordo uffgezeichnett, wie folgt Anno etc. „xxxvij. — Dit ist der umbgank, da bynnent wisen dye scheffen „von Bech dye frauw von Oerren unn den herrn van Echternachen „vor grondtherren. ....“

Fol. 3, Recto: „Liber vicesimus“, sans autre indication; le reste de la page, ainsi que fol. 3, verso—fol. 6 verso, sont en blanc.

III. La troisième et principale partie, écrite également par le frère Willibrord Schram de Vianden, comprend 73 feuillets numérotés à l'encre rouge. Voici le contenu de cette partie:

Fol. 1, Recto: Supplique que Wynand, abbé d'Echternach, adresse au lieutenant-gouverneur et aux membres du conseil provincial, pour obtenir que Jean d'Orley, seigneur de Beaufort, ne puisse empêcher les habitants de Bech, Rippig, Zittig et Kunsingen (Consdorf), d'aller chercher leur bois dans la forêt dite „Hemschart“, comme il l'a fait dans les derniers temps, contrairement aux anciens us et coutumes. — Sans date.

Fol. 1, V. — La même supplique en latin.

Fol. 3, R. — Compromis entre Wynand, abbé d'Echternach, d'une part et Jean d'Orley, seigneur de Beaufort, d'autre part, au sujet de leurs prétentions sur la forêt dite *Hemshart*. Cet arrangement fut conclu à Luxembourg, devant le conseil provincial, en 1456, le mercredi après le dimanche Reminiscere (mittwochen na Reminiscere), sur l'intervention de Martin von Fispach et de Thilman van Roeldingen.

Fol. 16, R. — In eadem causa articuli latini.

Fol. 27, R. — Jugement rendu dans la cause susdite par le conseil de Luxembourg, entre l'abbé d'Echternach et le seigneur de Beaufort. 1462, 27 octobre.

Fol. 33, V. — Autre jugement (exécutoire) rendu par le même conseil, dans la même cause, à Luxembourg, le 27 octobre 1462.

Fol. 34, R. — Record de justice, pour constater les droits que l'abbé d'Echternach et le seigneur de Beaufort, Jean d'Orley, ont sur la forêt dite *Hemshart*. „Informatio iuris silve Hemshart „et de iurisdictione, consuetudine et iusticia uff der martschen“ 1).

Fol. 36, V. — Autre record de justice, occupant seulement le verso du fol. 36, constatant le droit de chasse etc. que l'abbé d'Echternach et l'abbesse d'Euren à Trèves ont dans le même bois.

1) La forêt dite *Hemshart* s'appelle communément *Marscherwald*.